

N° 6228

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

---

## PROPOSITION DE MODIFICATION

de l'article 167 du Règlement de la Chambre des Députés

\* \* \*

*Dépôt (MM. François Bausch, Xavier Bettel, Lucien Lux, Laurent Mosar  
et Jean-Louis Schiltz, Députés): 14.12.2010*

\*

### TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES

**Article unique.**– L'article 167 du Règlement est modifié comme suit:

„**Art. 167.**– L'Administration parlementaire tient un registre où tout député déclare:

- ses activités professionnelles ainsi que toute autre fonction ou activité rémunérée;
- les soutiens financiers, en espèces, en personnel ou en matériel, venant s'ajouter aux moyens fournis par le Parlement et alloués au député dans le cadre de ses activités politiques par des tiers, avec indication de l'identité de ces derniers.

Les déclarations au registre sont faites sous la responsabilité personnelle du député et doivent être mises à jour.

Le Bureau peut formuler périodiquement une liste des éléments devant, à son avis, être déclarés au registre.

Le registre est public. Il est publié sur le site internet de la Chambre et peut être consulté auprès de l'Administration parlementaire.“

M. François BAUSCH

M. Xavier BETTEL

M. Lucien LUX

M. Laurent MOSAR

M. Jean-Louis SCHILTZ

